



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le treize octobre deux mille vingt (13 octobre 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)
13 OCTOBRE 2020**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2 Retrait de dossiers de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2020 par la MRC des Laurentides;
 - 4.3 Autorisation de signature – Convention collective entre la municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale numéro 2612;
 - 4.4 Adoption de l'organigramme municipal;
 - 4.5 Adoption du budget 2021 de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL);
 - 4.6 Adoption du plan triennal des immobilisations 2021-2022-2023 de la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL);
 - 4.7 Autorisation de paiement et ratification des directives de changement DC-08 à DC-14 dans le cadre des travaux sur les rues Principale et des Violettes;
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
 - 6.1 Appel d'offres public numéro 04-2020 : Contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2021-2022-2023-2024 et 2025;
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Adoption du règlement numéro 07-2020 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 dans le cadre du projet touristique KINA8AT(FR-2);
- 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 08-2020 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 14-2006 dans le cadre du projet touristique KINA8AT(FR-2);
- 10.3 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception;
- 10.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article numéro 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception;
- 10.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme;
- 10.6 Adoption du projet de règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme;
- 10.7 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14;
- 10.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14;
- 10.9 Demande de dérogation mineure au 61, Île des Falaises;
- 10.10 Demande d'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) - 003 – secteur patrimonial du noyau villageois au 1962, route des tulipes;
- 10.11 Demande d'un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) - 003 – secteur patrimonial du noyau villageois sur rue du Centenaire;
- 10.12 Appui à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à leur demande d'exclusion des activités minières sur leur territoire;
- 10.13 Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire;
- 10.14 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS.149-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISOCONFÉRENCE « ZOOM »

CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance



du conseil municipal ce 13 octobre 2020, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

EN CONSÉQUENCE, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom »;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

Adoptée

2. RÉ.S.150-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉ.S.151-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉ.S.152-20

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2020, et ce, pour un montant total de 771 638.94\$.



**Rapport du trésorier
Pour la période du 15 septembre au 13 octobre 2020**

Liste des comptes fournisseurs au 13 octobre 2020	647 147.68 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	0.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 30 septembre 2020	26 401.65 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 30 septembre 2020	10 734.59 \$
Remise RRFS au 30 septembre 2020	14 549.35 \$
Remise RREM au 30 septembre 2020	956.94 \$
Dépôt salaires semaines no. 38 à 41 inclusivement. Du 7 septembre 4 octobre 2020	61 152.23 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	10 696.50 \$
TOTAL:	771 638.94 \$

TOTAL : 771 638.94\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 13 octobre 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

4.2. RÉS.153-20

RETRAIT DE DOSSIERS DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2020 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 126-20 lors de la séance régulière du 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, certains propriétaires ont effectué des paiements sur les arrérages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro 126-20 relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2020 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait des dossiers suivant :

Numéro de matricule	Lot rénové
1210-46-5194	4419515
1213-20-7713	4464838

Adoptée



4.3 RÉS.154-20

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE NUMÉRO 2612

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la municipalité est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les partis en sont venus à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 2612;

CONSIDÉRANT QUE les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention et les offres patronales lors d'une assemblée générale tenue le 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, il est résolu d'approuver la nouvelle convention collective couvrant la période de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026.

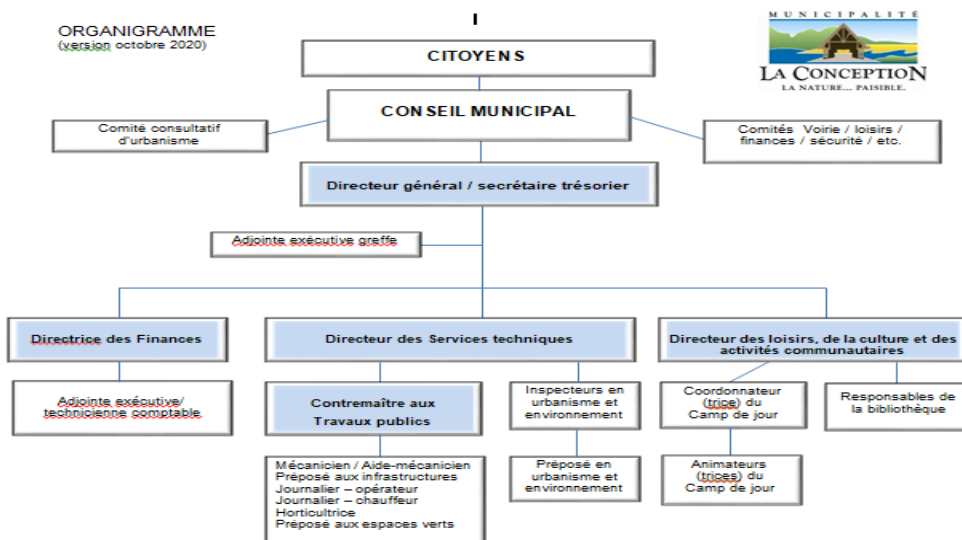
Adoptée

4.4 RÉS.155-20

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la structure organisationnelle de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'organigramme de la municipalité et de le joindre en annexe au présent procès-verbal.



Adoptée

4.5 RÉS.156-20

ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QU' un budget doit être établi par la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) et soumis aux huit (8) municipalités adhérentes selon les barèmes définis par le protocole d'entente, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2021 est établie pour la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la RINOL a transmis pour adoption, à chacune des municipalités



membres, et ce, conformément à l'article 603 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget annuel 2021, tel que soumis par le conseil d'administration de la RINOL, et ce, pour une quote-part de 274 578\$ pour la municipalité de La Conception.

Le tout payable à même le budget d'opération.

Adoptée

4.6 RÉS.157-20

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QUE

la RINOL a transmis pour approbation, son programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023 à chacune des municipalités membres, et ce, conformément à l'article 620.1 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, tel qu'adopté par les membres du conseil d'administration de la RINOL.

Adoptée

4.7 RÉS.158-20

AUTORISATION DE PAIEMENT ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-08 À DC-14 DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LES RUES PRINCIPALE ET DES VIOLETTES

CONSIDÉRANT QUE

l'évolution des travaux de revitalisation de la rue Principale et des travaux sur conduite d'aqueduc nécessite certaines modifications aux travaux prévus aux plans et devis de l'appel d'offres 01-2020;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts liés aux directives de changement DC-01 à DC-14 présentées le 2 octobre et le 8 octobre 2020 représentent un montant estimé à 92 398 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 141-20 du 14 septembre 2020 portait sur l'approbation des directives de changement DC-01 à DC-07 pour un montant estimé à 55 105 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE

le bordereau de soumission du contrat prévoit des travaux non prévisibles pour un montant de 120 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT

l'avancement des travaux et la recommandation de paiement à Excapro inc. d'un montant de 439 859.26\$ plus les taxes applicables émise par Équipe Laurence dans le cadre dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les directives de changement portant les numéros DC-08 à DC-14, dont le montant estimé de 37 293 \$ plus les taxes applicables est entièrement couvert par la somme prévue au contrat pour les travaux imprévisibles, et d'accepter le décompte progressif no. 1 du 8 octobre 2020 et de procéder au paiement de la somme de 439 859.26\$ plus les taxes applicables à Excapro inc., et ce, sous les recommandations de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.



Adoptée

5. **RÈGLEMENTATIONS ET POLITIQUES**

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 **RÉS.159-20 APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 04-2020 : CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023-2024 et 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception requiert des soumissions pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire à l'aide du B.t.i. (*Bacillus thuringiensis israelensis*);

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges sera disponible sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, SEAO à compter du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devront être reçues au plus tard le 16 novembre 2020 à 10h et seront ouvertes immédiatement après l'heure limite, au 1371, rue du Centenaire, La Conception, (Québec). À cette étape, seuls les noms des soumissionnaires seront dévoilés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basés sur les critères définis au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, est adopté majoritairement par des membres présents de procéder à l'appel d'offres pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire à l'aide du B.t.i. (*Bacillus thuringiensis israelensis*) pour une période de cinq ans, soit 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 selon les règles édictées au règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 **RÉS.160-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRAUX 11-2006 DANS LE CADRE DU PROJET TOURISTIQUE KINA8AT(FR-2)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont adopté à l'unanimité la résolution du projet de règlement numéro 07-2020 lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir les notions de « centre d'interprétation de la nature » et « unité de prêt-à-camper »;

CONSIDÉRANT QU' une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 29 septembre 2020 au 14 octobre 2020;

3349



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2020 visant l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 dans le cadre du projet touristique KINA8AT(FR-2).

Adoptée

10.2 RÉS.161-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2020 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 DANS LE CADRE DU PROJET TOURISTIQUE KINA8AT(FR-2)

CONSIDÉRANT QUE la zone FR-2 autorise les usages de la classe d'usage C5 « Commerce Récréatif Extérieur » sans équipement lourd;

CONSIDÉRANT QUE la modification propose d'encadrer le nouvel usage multifonctionnel « centre d'interprétation de la nature » au sein de la classe d'usage C-5 « Commerce Récréatif Extérieur » et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur projette de développer un centre d'interprétation de la nature dans la zone FR-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à l'unanimité la résolution du premier projet numéro 08-2020 lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 29 septembre 2020 au 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 08-2020 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 14-2006 dans le cadre du projet touristique KINA8AT (FR-2).

Adoptée

10.3 RÉS.162-20

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception.

Adoptée

10.4 RÉS.163-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'une résidence de tourisme aux abords des propriétés riveraines à un lac;



- CONSIDÉRANT QUE** les demandes pour l'implantation de résidence de tourisme, dans les zones assujetties au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2011 et dont la propriété est riveraine à un lac, sont pour la très grande majorité refusées par le Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** la volonté d'interdire la location court terme d'une résidence de tourisme pour les propriétés riveraines à un lac;
- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours sera donnée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception.

Adoptée

10.5 RÉS.164-20

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1.13 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME

La conseillère, Mme Michelle Hudon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme.

Adoptée

10.6 RÉS.165-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1.13 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME

- CONSIDÉRANT** la volonté d'actualiser la définition de résidence de tourisme afin qu'elle intègre la terminologie et les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

- CONSIDÉRANT QU'** une période de consultation écrite de 15 jours sera donnée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme.

Adoptée

10.7 RÉS.166-20

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE CB-2 À MÊME LA ZONE HA-14

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de



zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14.

Adoptée

10.8 RÉS.167-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE CB-2 À MÊME LA ZONE HA-14

CONSIDÉRANT QUE

les zones CB-2 et HA-14 font toutes deux parties de l'affectation « Urbaine »;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de commerce social et d'hébergement (usage inclus dans la classe d'usage C4) a été présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE

les élus ont adopté la résolution numéro 115-20 concernant la demande de modification réglementaire 2020-00014 – lot rénové 4 463 670, matricule numéro 1312-25-4749 permettant d'agrandissement de la zone CB-2;

CONSIDÉRANT QU'

une période de consultation écrite sera tenue du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14.

Adoptée

10.9 RÉS.168-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 61, ÎLE DES FALAISES

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser le remplacement des fondations pour un chalet localisé partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 mètres alors que le paragraphe « e » de l'article 8.17.1 mentionne la nécessité de reculer le bâtiment à l'extérieur de la rive où lorsque cela est impossible, il doit être le plus loin possible de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU'

il est difficile de reculer le chalet à l'extérieur de la bande de protection riveraine en raison de la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT

l'urgence de stabiliser le bâtiment sur de nouveaux pieux nécessitant ainsi peu d'excavation;

CONSIDÉRANT QUE

l'installation sanitaire sera remise à niveau en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande telle que présentée en s'assurant qu'une barrière à sédiments soit installée avant le début des travaux.

Adoptée

10.10 RÉS.169-20

DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)-003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS AU 1962, ROUTE DES TULIPES



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la réfection de l'avant de la galerie résidentielle;

CONSIDÉRANT l'amélioration qui sera apportée au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande telle que présentée en s'assurant que les travaux soient réalisés dans un délai maximal d'un an.

Adoptée

10.11 RÉS.170-20

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) - 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS SUR RUE DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE les finis extérieurs seront les mêmes que ceux des deux autres maisons récemment construites;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un étage ne semble pas écraser les constructions résidentielles avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande telle que présentée.

Adoptée

10.12 RÉS.171-20

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LEUR TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel pour le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans sa demande à la MRC des Laurentides d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement, l'ensemble



du territoire d'Ivry-sur-le-Lac comme étant incompatible avec l'activité minière et de débiter le processus de modification réglementaire dans les plus brefs délais.

Adoptée

10.13 RÉS.172-20

DEMANDE D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la soustraction de l'activité minière permet d'assurer la pérennité des activités qui seraient compromises par les impacts de l'activité minière et qui sont particulièrement importantes sur les plans environnemental, social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE

la soustraction contribuera au bien-être, à la santé et à la sécurité de la population en réduisant les nuisances et les risques potentiels de l'activité minière;

CONSIDÉRANT

le document des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif notamment aux territoires incompatibles à l'activité minière disponible sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité croit que plusieurs secteurs du territoire de la MRC des Laurentides, notamment les secteurs de villégiature, doivent être considérés aux fins de l'exclusion de toute activité minière;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC des Laurentides d'exclure dans son schéma d'aménagement toute activité minière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Conception et de débiter le processus de modification réglementaire dans les plus brefs délais.

Adoptée

10.14 RÉS.173-20

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT

l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi n° 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de La Conception par sa résolution numéro 120-20, demande à ce que le projet de loi n° 49 soit modifié par la suppression de l'article n° 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;



- CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT QU'** il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi n° 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi n° 67 pour le laisser dans le projet de loi n° 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la MRC des Laurentides, Mme Nancy Pelletier, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).



Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été soulevée

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.174-20

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h00.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



ANNEXE A

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, Mme Michelle Hudon, Mme Diane Pigeon, Mme Annie Rémillard, M. Gaëtan Castilloux, M. Patrick Cyr, M. Le maire Maurice Plouffe):



ANNEXE B

